

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
FIN D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT FIXE PAR L'AGENCE IMMOBILIÈRE PROXIMMO 14 M. HAFFNER Arrêté n°2023/0261		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2022-095 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/024 en date du 13 janvier 2023 autorisant Monsieur HAFFNER gérant de Proximmo 14, domicilié 20 rue de l'Eglise 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, d'exercer une activité ambulante d'agent immobilier, sur la place Claude Debussy, tous les mercredis de 14h00 à 19h00 ;

VU la demande de Monsieur HAFFNER gérant de Proximmo 14, reçue par courriel en date du 21 août 2023, nous indiquant qu'à la fin du mois de juin 2023, il a cessé d'occuper l'emplacement qui lui était attribué sur le domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte que cette occupation du domaine public par la société Proximmo 14 sur la Place Claude Debussy à IFS a eu lieu tous les mercredis jusqu'au 27 juin 2023 et la fin de l'autorisation afférente ;

CONSIDERANT la nécessité que la redevance due par Monsieur HAFFNER gérant de Proximmo 14, tienne compte de cette période effective d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur HAFFNER, gérant de Proximmo 14, domicilié 20 rue de l'Eglise 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE, a déclaré avoir cessé d'occuper le domaine public à compter du mercredi 28 juin 2023 avec son camping car, sur la place Claude Debussy à IFS, pour y exercer son activité ambulante d'agent immobilier.

Article 2 : Cette occupation provisoire du domaine public a donc eu lieu les mercredis du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 27 juin 2023 inclus, soit 25 jours d'occupation du domaine public.

Article 3 : La société Proximmo 14 est donc tenue de régler une redevance d'occupation du domaine public fixée à 16 € par jour, selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, soit un montant total de 400 € pour cette durée d'occupation.

Article 4 : Un titre de recette sera émis à Proximo 14 (Immatriculation RCS 842273260) par la collectivité de Ifs pour le paiement de cette redevance. Le service de gestion comptable de Caen sera en charge du recouvrement.

Article 7 : L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources – Département financier ;
- Service de gestion comptable de Caen ;
- Monsieur HAFFNER, gérant de Proximo 14.

Fait à Ifs, le 4 octobre 2023



Le Maire,

Notifié le :

Signature :

Michel PATARD-LEGENDRE